

Arrêté N° 2025 01161 VDM

SDI 22/0693 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2023_00490 VDM – PLACE DE L'EGLISE DE SAINT-JULIEN / RUE DES ROCHERS - 13012 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2023_00490_VDM, signé en date du 17 février 2023, portant interdiction d'occuper une aire de stationnement sise place de l'Église de Saint-Julien - 13012 MARSEILLE 12EME,

Vu le document de Réception des travaux – Décision de réception, établi en date du 9 novembre 2023 par [REDACTED] directeur [REDACTED]
[REDACTED]

Considérant que le mur de soutènement situé sous la place de l'église de Saint-Julien - 13012 MARSEILLE 12EME, quartier Saint-Julien, appartient à la Métropole Aix Marseille Provence,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 4 mars 2025, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux réceptionnés le 9 novembre 2023 par la Métropole Aix-Marseille Provence sur le mur de soutènement situé sous la place de l'église de Saint-Julien 13012 - MARSEILLE 12EME, quartier Saint-Julien, appartenant, selon nos informations à ce jour, à [REDACTED]
[REDACTED] domiciliée [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2023_00490_VDM, signé en date du 17 février 2023 est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation de l'aire de stationnement située le long du mur de soutènement située sur la place de l'église de Saint-Julien - 13012 MARSEILLE 12EME sont de nouveau autorisés.

Le périmètre de sécurité sur la place de l'église de Saint-Julien peut être levé afin de permettre l'occupation des lieux par les personnes et les véhicules.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire du mur tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 06/04/2025
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde